

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 heures 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 26 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	15
Nombre de pouvoirs :	01

Conseillers présents : Jean-Jacques POLIEN, Natacha BLANCHARD, Patrice MANTION, Sandra VIENNET, Christophe TRESOR, Jean-François TAUPENOT, Maryline CHAUDEY, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Evelyne DE JESUS, Valérie EKOUME, Gaëlle DE JESUS, Loïc RACLOT.

Conseillers absents excusés :
Rémy DUBOIS

Conseillers représentés :
Rémy DUBOIS a donné procuration à Loïc RACLOT.

Madame Laurence CURIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

Secrétaire : Madame Laurence CURIE

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2- Commissions communales : constitution
- 3- Centre Communal d'Actions sociales de Pusey : fixation du nombre d'administrateurs
- 4- Représentativité de la commune au sein des différentes structures : désignations
- 5- Délégations du Conseil Municipal au Maire : attributions
- 6- Missions du Maire et des Adjointes : attribution d'indemnités
- 7- Présents offerts par la Commune : Détermination des montants
- 8- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 9- Attributions de Subventions 2026
- 10- Vote des taux des taxes locales 2026
- 11-Adhésion divers organismes 2026
- 12-Questions diverses

01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il est possible de faire les votes à main levée. (Unanimité Pas d'abstention ni refus). Monsieur le Maire poursuit avec les modifications apportées en questions diverses, demandées par Monsieur Raclot, qui les valide.

Monsieur le Maire fait préciser que pour les prochains conseils municipaux, et dans la mesure où Monsieur Raclot avait lu son intervention, il serait correct de faire parvenir le texte directement à la secrétaire de séance. Monsieur Raclot reconnaît et valide la demande.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance plénière du 20 mars 2026.

02. Commissions communales : constitution

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire fait lecture du mail de Monsieur Dubois : il demande à se positionner pour deux commissions (CAO et Marché MAPA).

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de créer des Commissions Communales pour mener à bien les missions d'intérêt général et communal. Certaines Commissions sont obligatoires, d'autres facultatives.

Monsieur le Maire rappelle le calcul utilisé pour la constitution des commissions.

1. Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Monsieur le Maire retire à l'ordre du jour la commission d'appel d'offres et la renvoie à une séance ultérieure du Conseil municipal.

Pour les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics Locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont constituées suite à une délibération de l'organe délibérant. La composition de ces commissions est fonction de la population de la commune, elles sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ATTENTION : Un suppléant n'est pas le suppléant de la Commission ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

Composition de Commission d'Appel d'Offres :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire – Président de la CAO

En gras, le responsable de la Commission.

En italique, les membres suppléants.

Par un vote à main levée,

Par voix POUR

voix CONTRE

voix ABSTENTION

2. Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) :

En vertu du Code de la Commande Publique, la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres est obligatoire lorsqu'est mise en œuvre une procédure formalisée (en référence aux seuils réglementaires ou sur décision spécifique du Conseil Municipal).

En deçà de ces seuils réglementaires pour les procédures formalisés, et au-dessus des seuils pour les « marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable », les marchés sont passés selon une procédure dite « adaptée » beaucoup plus souple.

Pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés passés en procédure adaptée, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission particulière dénommée Commission MAPA.

Composition de Commission MAPA :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire – Président de la CAO
RACLOT Loïc	Conseiller
MANTION Patrice	2 ^e Adjoint
BLANCHARD Natacha	1 ^{ère} Adjointe
VIENNET Sandra	3 ^e Adjointe
TRESOR Christophe	4 ^e Adjoint
CURIE Laurence	Conseillère

En gras, le responsable de la Commission.

En italique, les membres suppléants.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

3. Commission de contrôle des listes électorales : **MODIFICATION par lettre d'information de la Préfecture du 31 mars 2026**

Monsieur le Maire, après lecture de la lettre d'information de la Préfecture du 31 mars 2006, retire à l'ordre du jour la commission de contrôle des listes électorales, en attente de l'arrêté de la Préfecture.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet dans chaque commune, dans un délai de 3 mois.

La désignation des membres de la commission de contrôle a été modifiée. Elle ne s'applique plus désormais sur la taille de la commune mais **uniquement sur le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.**

Il n'y a pas à prendre de délibération pour ces désignations. La commune sera prochainement destinataire d'un courrier à compléter et à retourner selon des modalités précises.

Dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art. L.19, V, VI et VIII), la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;
- Deux autres conseillers municipaux. Si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

4. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune :

- communes de moins de 2 000 habitants ;
- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter :

- 24 noms pour les communes de 2 000 habitants ou moins ;
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal

Proposition de composition de Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire – Président de la CCID
HARISMENDY Hervé	Titulaire « commune » – Représentant Taxe Foncière (TF)
ROBERT Pierre	Titulaire « commune » – Représentant TF
BRIED Jean-Luc	Titulaire « commune » – Représentant Taxe d’Habitation (TH)
VUILLEMOT Gaston	Titulaire « commune » – Représentant TH
TROMSON Justine	Titulaire « commune » – Représentant Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
MONGEY Aurélien	Titulaire « commune » – Représentant CFE
MOINOT Marie-Christine	Titulaire « commune » – Représentant TF
ATHEY Jean-Paul	Titulaire « commune » – Représentant TF
JEANNIOT Raymond	Titulaire « commune » – Représentant TH
THOMAS Frédéric	Titulaire « commune » – Représentant TH
ROUSSEL Philippe	Titulaire « commune » – Représentant CFE
PRUNIER Jérôme	Titulaire « commune » – Représentant CFE
<i>COURTOIS Benoit</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TF</i>
<i>BLANCHARD Natacha</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TF</i>
<i>TAUPENOT Jean-François</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TH</i>
<i>MITTAINÉ Raymond</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TH</i>
<i>VALADE Didier</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant CFE</i>
<i>FROIDEVAL Laurent</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant CFE</i>
<i>MAITRE Christian</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TF</i>
<i>MORO Robert</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TF</i>
<i>COURTOIS François</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TH</i>
<i>BONNET Monique</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TH</i>
<i>PIGNY Diana</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant CFE</i>
<i>BRESSON Etienne</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant CFE</i>

En gras, le responsable de la Commission.

En italique, les membres suppléants.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

5. Commission municipale « Urbanisme, bâtiments, patrimoine, travaux et VRD, cadre de vie » :

La Commission municipale « Urbanisme, bâtiments, patrimoine, travaux et VRD, cadre de vie » aura pour mission d’examiner les autorisations du droit du sol déposées en Mairie, de préparer les dossiers en matière de travaux communaux notamment pour les bâtiments et les VRD.

Composition de Commission municipale « Urbanisme, bâtiments, patrimoine, travaux et VRD, cadre de vie » :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire
RACLOT Loïc	Conseiller
DUBOIS Rémy	Conseiller
DE JESUS Evelyne	Conseillère
TRESOR Christophe	4 ^e Adjoint
CHAUDEY Maryline	Conseillère
BLANCHARD Natacha	1 ^{ère} Adjointe
VIENNET Sandra	3 ^e Adjointe
MAIRE Aymeric	Conseiller
CURIE Laurence	Conseillère

En gras, le responsable de la Commission.

Monsieur Raclot demande si les commissions facultatives sont prévues d'être ouvertes aux Puséens qui seraient intéressés dans la mesure où elles sont moins cadrées. Monsieur le Maire l'informe que jusqu'à maintenant, elles étaient plutôt et d'abord ouvertes aux membres du conseil.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

6. Commission municipale « Agriculture et forêts » :

La Commission municipale « Agriculture et forêts » aura pour mission de veiller aux bois communaux notamment en matière de programmation de travaux, de régénération, de vente de bois et de distribution d'affouage. 3 garants devront être désignés.

La Commission municipale « Agriculture et forêts » sera également consultée pour l'établissement, la modification et la suppression de baux ruraux.

Composition de Commission municipale « Agriculture et forêts » :

Nom et Prénom	Qualité
PERNOT Pascal- Garant
DAMPENON Christophe	Conseiller municipal - Garant
MAIRE Aymeric	Conseiller municipal - Garant
MANTION Patrice	2 ^e Adjoint

En gras, le responsable de la Commission.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

7. Commission municipale « Finances » :

La Commission municipale « Finances » aura pour mission de préparer le budget communal et dans ce cadre, de recenser les besoins en terme budgétaire, de suivre l'exécution budgétaire et de prioriser les actions à entreprendre.

Composition de Commission municipale « Finances » :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire
RACLOT Loïc	Conseiller municipal
EKOUME Valérie	Conseillère municipale
BLANCHARD Natacha	1 ^{ère} Adjointe
VIENNET Sandra	3 ^e Adjointe
CHAUDEY Maryline	Conseillère municipale
TAUPENOT Jean-François	Conseiller municipal
TRESOR Christophe	4 ^e Adjoint

En gras, le responsable de la Commission.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

8. Commission municipale « Communication, information et tissu associatif »:

La Commission municipale « Communication, information et tissu associatif » aura pour mission de gérer la communication, l'information et développer le tissu associatif pour mettre en valeur la commune de Pusey.

Composition de Commission municipale « Communication, information et tissu associatif »:

Nom et Prénom	Qualité
MANTION Patrice	2^e Adjoint
MAIRE Aymeric	Conseiller municipal
CHAUDEY Maryline	Conseillère municipale
DE JESUS Evelyne	Conseillère
DAMPENON Christophe	Conseiller municipal
CURIE Laurence	Conseillère municipale

En gras, le responsable de la Commission.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

9. Commission municipale « Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, médiathèque et affaires sociales » :

La Commission municipale « Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, médiathèque et affaires sociales » aura pour mission de maintenir et de développer les actions communales dans ses domaines, de veiller au suivi des services municipaux mis en place que sont le « service périscolaire » et la « micro-crèche » ainsi qu'à leurs développements, gérer le plan canicule, s'associera avec le CCAS pour l'organisation du « Colis de Noël » et du « Repas du 08 Mai ».

La commission aura pour mission d'écouter, de recenser, les besoins au niveau scolaire au sein du R.P.I. de Pusey, Charmoille, Pusy-Épenoux et aura en charge l'élaboration des manifestations patriotiques.

Composition de Commission municipale « Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, médiathèque et affaires sociales » :

Nom et Prénom	Qualité
VIENNET Sandra	3^e Adjointe
CHAUDEY Maryline	Conseillère municipale
DE JESUS Evelyne	Conseillère
RACLOT Loïc	Conseiller municipal
EKOUME Valérie	Conseillère municipale
CURIE Laurence	Conseillère municipale

En gras, le responsable de la Commission.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

10. Commission municipale « Évènementiel » :

La Commission municipale « Évènementiel » devra gérer, développer et mettre en place des outils de communication pour mettre en valeur la Commune de Pusey.

Composition de Commission municipale « Évènementiel » :

Nom et Prénom	Qualité
BLANCHARD Natacha	1^{ère} Adjointe
CHAUDEY Maryline	Conseillère municipale
TAUPENOT Jean-François	Conseiller municipal
MAIRE Aymeric	Conseiller municipal
CURIE Laurence	Conseillère municipale
DE JESUS Evelyne	Conseillère municipale
MANTION Patrice	2 ^e Adjoint

En gras, le responsable de la Commission.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

APPROUVE la création des commissions ci-dessus énumérées ;

VALIDE les compositions des commissions.

03. Centre Communal d'Actions sociales de Pusey : fixation du nombre d'administrateurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Si, en vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L. 123-6 du

même Code qui prescrit qu' « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ». Ainsi, les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration devant être en nombre égal, le Conseil Municipal doit élire, au minimum, 4 de ses membres comme membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la composition du CCAS de Pusey comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur RACLOT demande à ce que Madame DE JESUS Gaëlle soit inscrite.

Monsieur TAUPENOT demande s'il y a un représentant des personnes handicapées actuellement. Il est important qu'il y ait un représentant de France handicap sur Pusey et il souhaite en faire la demande.

04. Représentativité de la commune au sein des différentes structures : désignations

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de désigner des membres par le Conseil Municipal de Pusey afin de représenter la Commune de Pusey au sein des différentes structures intercommunales, commissions, comité ou organismes.

1. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pusey :

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de désigner les 4 administrateurs du CCAS élus au sein du Conseil Municipal.

Représentants de la Commune de Pusey au sein du CCAS de Pusey :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire – Président du C.C.A.S. de Pusey
DE JESUS Gaëlle	Conseillère municipale
EKOUME Valérie	Conseillère municipale
VIENNET Sandra	3 ^e Adjointe
CHAUDEY Maryline	Conseillère municipale

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

2. Agence Départementale – INGENIERIE 70 :

Par ses statuts, l'Agence Départementale (INGENIERIE 70) dispose que la Commune de Pusey doit être représentée en son sein par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Représentants de la Commune de Pusey au sein de INGENIERIE 70 :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Titulaire
<i>RACLOT Loïc</i>	<i>Conseiller municipal</i>

En italique, le délégué suppléant.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

3. Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) :

Par ses statuts, la Fédération nationale des Communes forestières dispose que la Commune de Pusey doit être représentée en son sein par 1 délégué « forêt » titulaire et 1 délégué « forêt » suppléant.

Représentants de la Commune de Pusey au sein de la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) :

Nom et Prénom	Qualité
MANTION Patrice	2^e Adjoint
<i>MAIRE Aymeric</i>	<i>Conseiller municipal</i>

En italique, le délégué suppléant.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

4. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

La C.A.V., par délibération n°6 du 30/06/2011, a décidé de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette Commission est composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants sous la Présidence du Président de la C.A.V. ou d'un Vice-Président délégué.

Il est demandé à la Commune de Pusey de désigner 2 membres du Conseil Municipal .

Représentants de la Commune de Pusey au sein de la CIID de la C.A.V. :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire
TAUPENOT Jean-François	Conseiller municipal

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

5. Conseil d'École du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pusey, Charmoille, Pusy et Épenoux :

À la vue de son fonctionnement, le Conseil d'École du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pusey, Charmoille, Pusy et Épenoux dispose que la Commune de Pusey

doit être représentée en son sein par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Représentants de la Commune de Pusey au sein du Conseil d'École du R.P.I. :

Nom et Prénom	Qualité
VIENNET Sandra	3 ^e Adjointe
POLIEN Jean-Jacques	Maire
<i>CURIE Laurence</i>	<i>Conseillère municipale</i>

En italique, le délégué suppléant.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

6. Commission de Suivi du Site (CSS) de l'installation de stockage et de traitement de déchets dangereux de Vaivre-Pusey (SITA) :

Par arrêté préfectoral n°D2-I-2013 n°413 du 28/03/2013, Monsieur le Préfet a créé une Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage et de traitement de déchets dangereux de Vaivre et Montoille et de Pusey. Cette CSS est composée de 6 collèges :

- a. Collège « administrations de l'État »
- b. Collège « collectivités territoriales »
- c. Collège « exploitants »
- d. Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »
- e. Collège « salariés de l'installation classée »
- f. Personnalités qualifiées

La Commune de Pusey doit être représentée dans le collège « collectivités territoriales » par son Maire ou son représentant.

De plus, la Commune de Pusey doit proposer un habitant de Pusey afin de siéger au sein de la CSS au titre du collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

Représentants de la Commune de Pusey au sein de la CSS :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire
<i>DE JESUS Evelyne</i>	<i>Conseillère municipale</i>

En italique, le délégué suppléant.

Proposition de la Commune de Pusey pour siéger au sein de la CSS au titre du collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

Nom et Prénom	Qualité
VUILLEMOT Gaston	Riverain

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

7. Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

À la vue de son fonctionnement, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) dispose que la Commune de Pusey doit désigner 1 correspondant en son sein, 1 correspondant au titre du personnel communal.

Correspondants de la Commune de Pusey au sein du CNAS :

Nom et Prénom	Qualité
HAUTENAUVE Martine	Secrétaire Générale de mairie
CHAUDEY Maryline	Conseillère municipale

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

8. Correspondant défense, prévention, sécurité et protection civile :

Placé auprès du Maire, le « correspondant défense » a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire.

Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.).

Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armées.

Ce correspondant défense peut également être l'interlocuteur privilégié en matière de prévention, sécurité et protection civile.

Représentant de la Commune de Pusey en qualité de « Correspondant défense, prévention, sécurité et protection civile » :

Nom et Prénom	Qualité
DE JESUS Evelyne	Conseillère municipale

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

9. Représentants au sein de l'Association Communale « Comité des Fêtes » : Il est rappelé que l'Association Communale « Comité des Fêtes » est une émanation du Conseil Municipal de Pusey ayant pour objectifs premiers de s'occuper de différentes manifestations en collaboration avec la Commune de Pusey et de proposer des activités ou sorties aux habitants de la Commune. Le Conseil Municipal de Pusey doit donc y être représenté.

Représentants de la Commune de Pusey au sein du « Comité des Fêtes » :

Nom et Prénom	Qualité
CHAUDEY Marilyne	Conseillère municipale
TAUPENOT Jean-François	Conseiller municipal
DE JESUS Evelyne	Conseillère municipale

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

10. Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED70) :

Par ses statuts et à la vue de la population municipale, le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône dispose que la Commune de Pusey doit être représentée en son sein par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Représentants de la Commune de Pusey au sein du SIED 70 :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire
DE JESUS Evelyne	Conseillère municipale

En italique, le délégué suppléant.

Par un vote à main levée,

Par 15 voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE les désignations de représentants, de correspondants, de délégués au sein des différentes structures comme ci-dessus énumérées.

05. Délégations du Conseil Municipal au Maire : attributions

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal de Pusey afin de faciliter la gestion quotidienne de la Commune, et propose d'instaurer des délégations notamment prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2122-22.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DELEGUE les attributions suivantes du Conseil Municipal à Monsieur le Maire à compter de ce jour et pour la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

06. Missions du Maire et des Adjointes : attribution d'indemnités

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

STATUT DE L'ÉLU LOCAL : Revalorisation taux maximal indemnités fonction maires et adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a été publiée au journal officiel du 23 décembre 2025.

Une **revalorisation des indemnités** pour les maires et les adjoints est prévue par strate de population, **dans les communes de moins de 20 000 habitants**.

L'indemnité de fonction est calculée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour) en appliquant à cet indice un pourcentage qui varie selon le nombre d'habitants de la commune.

Le **principe de fixation par défaut des indemnités de fonction au maximum légal**, prévu jusqu'à présent uniquement pour les maires, **est étendu aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**.

Aucune délibération n'est nécessaire, le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction au taux maximum.

Ce n'est que si le maire ou le président d'EPCI à fiscalité propre en fait la demande, et que le conseil municipal ou communautaire accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération, une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Dans ce cas, la revalorisation n'est pas automatique. Une nouvelle délibération est nécessaire lorsque la précédente faisait référence à un taux inférieur au taux maximum en vigueur.

De même, pour que les adjoints bénéficient d'une revalorisation, une nouvelle délibération est nécessaire.

POUR RAPPEL : Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction des élus est accompagnée d'un tableau annexe (cf modèle joint) récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par principe, les délibérations relatives aux indemnités de fonction ne peuvent pas produire d'effet rétroactif. Aussi, même si la commune peut décider d'adopter une délibération relative à de nouvelles indemnités de fonction de ses élus, elle ne peut pas prévoir de lui donner une portée rétroactive, soit d'allouer ces indemnités à une période antérieure à son intervention.

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux barèmes indemnitaires :

Population en habitants	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
	Maires	Adjointes
Moins de 500	28,1	10,89
De 500 à 999	44,3	11,77
De 1000 à 3 499	55,7	21,38
De 3 500 à 9 999	58,3	23,32
De 10 000 à 19 999	67,6	28,6

En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (article L.2123-17). Toutefois, la Loi a prévu un régime indemnitaire pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats.

Le nouveau Conseil Municipal doit fixer le montant des indemnités dans les trois mois suivant son installation (article L.2123-20-1), la délibération couvre toute la durée du mandat sauf cas particulier (décès d'un adjoint par exemple).

Toujours selon l'article L.2123-20-1 du CGCT, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

L'article L.2323-23 du CGCT prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

La méthode de calcul est la suivante :

Le CGCT prévoit que le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité représente un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce pourcentage variant selon la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Les taux maximums applicables sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT pour les indemnités des maires et par l'article L.2123-24 pour celles des adjoints.

La population de la commune à prendre en compte pour se situer dans la strate démographique de référence est la population totale du dernier recensement. Pour pouvoir rester dans l'enveloppe indemnitaire maximale, le Conseil Municipal doit procéder à la détermination de cette enveloppe maximale et fixer les indemnités individuelles. À cet effet, il utilisera les barèmes figurant à l'article L.2123-23 du CGCT et L.2123-24.

À l'intérieur de cette enveloppe, la répartition est libre et rien n'oblige à lisser les indemnités de tous les adjoints sur la même base. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant global de l'enveloppe maximale ne soit pas dépassé.

Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L.2122-17, il peut percevoir pendant la durée de la suppléance et après délibération, l'indemnité fixée pour le Maire.

À la vue de ce qui précède et de la population de la Commune de Pusey, le tableau ci-dessous fixe le taux maximum des indemnités de fonction des Adjoints.

POPULATION TOTALE	Adjoints
	TAUX MAXIMAL
De 1 000 à 3 499	21,38 %

Il est rappelé le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de Pusey en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjoints. Enfin, en date du 03/04/2026, Monsieur le Maire a dressé les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions et de signatures à :

- Madame BLANCHARD Natacha en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,
- Monsieur MANTION Patrice en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame VIENNET Sandra en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Monsieur TRESOR Christophe en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^{ème} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

VALIDE le tableau ci-après récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS					
ARRONDISSEMENT : VESOUL					
CANTON : VESOUL-1					
COLLECTIVITE : COMMUNE DE PUSEY					
POPULATION : 1465 HABITANTS (POPULATION TOTALE EN VIGUEUR A COMPTER DU 01/01/2026)					
Fonction	Nom et Prénom	Base	Pourcentage	Référentiel	Indemnités brutes calculées (Valeurs au 01/01/2026)
Maire	POLIEN Jean-Jacques	Indice Brut terminal de la fonction publique	55,70 %	Art. L.2123-24 L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT	2289.56 €
1er Adjoint	BLANCHARD Natacha		21,38 %		878,83 €
2ème Adjoint	MANTION Patrice		21,38 %		878,83 €
3ème Adjoint	VIENNET Sandra		21,38 %		878,83 €
4ème Adjoint	TRESOR Christophe		21,38 %		878,83 €

PRECISE que l'ensemble des indemnités allouées aux Adjoints est attribué dès leurs délégations de fonctions et de signatures accordées par Monsieur le Maire, et déposées en Préfecture.

Monsieur Raclot demande s'il était prévu de mettre des délégués conseillers ? Monsieur le Maire répond que ce qui est pratiqué dans le conseil municipal est une baisse des indemnités du Maire et des quatre adjoints pour les conseillers délégués. Monsieur le Maire rappelle que les adjoints ont les mêmes indemnités sans distinction entre eux.

07. Présents offerts par la Commune : Détermination des montants

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Pusey a pour coutume d'offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage,...) ou professionnels (départs à la retraite).

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre. Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Leurs montants resteront dans des limites raisonnables et il est proposé que le montant ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent (soit 200.25 € TTC pour l'année 2026).

Des présents sont également offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'événements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations ...), dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

AUTORISE l'achat de cadeaux aux agents municipaux pour l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage,...) ou professionnels (départs à la retraite) dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent ;

ACCORDE l'achat de cadeaux aux personnalités extérieures à l'occasion des vœux et diverses manifestations ;

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget de la Commune de Pusey au chapitre 011 « charges à caractère général », article 623 « publicité, publications, relations publiques ».

08. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal : DELIBERATION

AJOURNÉE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire explique que ce projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure en raison d'un complément d'informations juridiques qui est attendu pour l'élaboration du règlement intérieur.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

09. Attribution de subventions 2026

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Monsieur Manton demande un report de ce point dans la mesure où la commission déterminée ce jour, n'a pas encore eu l'occasion de se réunir pour discuter de l'attribution des subventions. Il propose d'inscrire un total de 20.000 euros pour inscription au budget primitif 2026.

Monsieur Raclot demande un éclaircissement concernant les associations subventionnées par la CAV, reçoivent-elles en plus une subvention de la commune. Monsieur Manton lui répond que normalement non car cela concerne surtout les associations sportives qui sont déjà subventionnées par la CAV. Concernant CCPVHS il s'agissait l'an passé d'une subvention attribuée de façon exceptionnelle. Cette association a continué de faire la demande mais en général la demande n'est pas honorée, mais cela sera discuté en commission.

- M..... sort de la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote concernant l'attribution de subvention pour
- M..... sort de la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote concernant l'attribution de subvention pour
- M..... sort de la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote concernant l'attribution de subvention pour
- M..... sort de la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote concernant l'attribution de subvention pour
- M..... sort de la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote concernant l'attribution de subvention pour

Monsieur Patrice MANTION rappelle à l'Assemblée qu'une somme globale pour versement de subventions aux associations sera inscrite au Budget Primitif 2026 à l'article 65748, qu'il convient de répartir aux associations.

Pour rappel, en 2025, 11 600.00 € ont été attribués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide l'attribution des subventions suivantes en faveur du développement du tissu associatif communal comme suit :
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 à l'article 65748.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2025 pour mémoire	SUBVENTIONS SOLLICITES EN 2026	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2026	SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2026
Actions en faveur du développement associatif communal				
Assoc. Détente Pusey	2 800.00 €	3 500.00 €		
Club des Aînés	450.00 €	500.00 €		
Anciens Combattants	450.00 €	Non précisé (éventuellement 350.00 €)		
Pêche Pusey	500.00 €	500.00 €		
Comité des Fêtes	1 200.00 €	1 400.00 €		
Petites Mains	300.00 €	500.00 €		
Les Amis des Arts et des Lettres : 600.00 € en 2024		Pas de demande de subvention pour l'année 2026		
Siana Danse	900.00 €	900.00 €		
ACCA	500.00 €	500.00 €		
Associations subventionnées par la C.A.V.				
US PUSEY		1 000.00 €		
CCPVHS	2 000.00 €	2 000.00 €		
Tour de Haute-Saône		5 000.00 €		
Actions en faveur de projets culturels				
Val2valprod	2 500.00 €	2 500.00 €		
Total	11 600.00 €	20 000.00 €		

10. Vote des taux des taxes locales 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire présente l'évolution de la fiscalité communale entre 2025 et 2026.

ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ	2025	2026
Taxe foncière propriétés bâties :		
Bases prévisionnelles	3 294 000	3 347 000
Taux communal	39,18 %	39.18 %
Produits	1 290 589	1 311 355
Taxe foncière non bâti :		
Bases prévisionnelles	39 600	35 200
Taux communal	37,10 %	37.10 %
Produits	14 692	13 059
Taxe habitation		
Bases prévisionnelles	37 300	31 200
Taux communal	10,26 %	10.26 %
Produits	3 827	3 201
TOTAUX :	1 309 108	1 327 615
Coefficient correcteur	- 459 959	- 482 213
TOTAUX FISCALITÉ À PERCEVOIR :	849 149	845 402

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.10 %

11. Adhésion divers organismes 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

- Monsieur le Maire propose de renouveler les adhésions aux organismes auxquels la commune a adhéré jusqu'en 2025 : Cofor 70 (Association des communes forestières 70), Association des Maires Ruraux 70, Association des Maires de France 70, Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'ensemble des adhésions proposées à Cofor 70 (Association des communes forestières 70), Association des Maires Ruraux 70, Association des Maires de France 70, Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces adhésions
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme correspondante au budget 2026.

12. Questions diverses :

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 24 avril à 18h30. Un groupe de travail aura lieu en amont le 17 avril à 18h30.

Le CCAS va se réunir pour déterminer le prix à payer pour les personnes extérieures concernant le repas du 08 mai (repas des anciens). Concernant l'année prochaine, la date du 08 mai serait remplacée par une date avant Noël plutôt fin novembre.

Monsieur Patrice Manton informe que les photos des membres du conseil ont été mises sur le site internet mais qu'il lui manque celles de Monsieur Loïc Raclot, de Madame Gaëlle De Jesus et de Monsieur Rémy Dubois.

Monsieur le Maire précise que 8 jours après la constitution des commissions, il faudra désigner un vice-président pour chaque commission.

Monsieur Loïc Raclot se propose de faire un retour sur l'école en tant que parent d'élèves, concernant la non fermeture de classe pour cette année. Pour l'année prochaine, rien n'est sur vu que les effectifs sont de plus en plus bas. Il faudra en discuter sérieusement dans les mois à venir de par l'incidence pour les communes du RPI. Monsieur le Maire complète en disant que cela fera l'objet de discussions dans les commissions.

Monsieur Christophe Dampenon demande que les articles de presse concernant Pusey (décès, article sur l'école...) soient communiqués à l'ensemble des membres du Conseil comme c'était le cas au début du précédent mandat. Monsieur Patrice Manton invite à la prudence sur le fait de l'interdiction de reproduire des articles, eu égard au travail des professionnels. La Mairie est abonnée à la Presse mais pas à l'Est Républicain.

Madame Sandra Viennet informe qu'un conseil d'école s'est tenu la veille au soir. Grâce à la mobilisation conjointe des parents d'élèves, de l'équipe pédagogique et des élus, nous devrions échapper à la carte scolaire, avec un effectif prévisionnel de 161 élèves pour la prochaine rentrée suite à l'installation de nouvelles familles qui entraînera l'arrivée de 11 élèves supplémentaires.

Elle souligne l'importance de cette mobilisation collective, tout en rappelant que la décision finale relève de l'autorité préfectorale.

En conclusion, elle attire l'attention sur plusieurs points de vigilance : les problématiques de santé mentale des enfants liées à l'impact des réseaux sociaux — préoccupations notamment relevées par l'équipe pédagogique — ainsi que la sécurité aux abords de l'école.

Elle indique également que des travaux d'entretien des bâtiments scolaires devront être envisagés et présente brièvement les actions prévues dans le cadre des activités périscolaires et des vacances scolaires.

Monsieur Loïc Raclot précise qu'aujourd'hui les enfants sont fatigués au moindre effort et suggère de passer la consigne au périscolaire qu'au moindre rayon de soleil de faire sortir les enfants plutôt que de les laisser dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heure 53.

Le Maire



Jean-Jacques POLIEN



La secrétaire



Laurence CURIE